

Numéro de l'acte	PM-2026-144
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisation de stationnement Installation d'une nacelle Rue des Jésuites Commune déléguée de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Monsieur LARZET Eric demeurant au 3 rue du Moulin 62880 Douriez pour des travaux de restauration de cheminée rue des Jésuites à Hesdin commune d'Hesdin-la-forêt à l'aide d'une nacelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hesdin,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 24 avril 2026, des restrictions de la circulation seront mises en place aux droits des travaux en cas de besoin, afin de permettre le déroulement des travaux précités.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Circulation interdite aux piétons
- interdiction de stationner à tous véhicules

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HESDIN

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

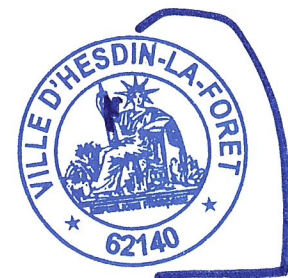
- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-forêt
- Monsieur LARZET Eric
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-forêt
- Service Technique
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fais-le
Le Maire,

30 AVR. 2026

Matthieu DEMONCHEAUX



*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76